

SUJET

Vous êtes collaborateur de la Société d'assurance ASSUR auprès de laquelle Monsieur Albert a souscrit un contrat d'assurance Automobile et un contrat d'assurance Multirisque Habitation.

Monsieur Albert est marié et a 2 enfants de 10 et 15 ans. Il occupe totalement la maison dont il est propriétaire et possède une Peugeot 406 qu'il a garantie conformément à l'obligation d'assurance. Il n'a pas souhaité de garanties de dommages.

1^{er} Travail : **8 POINTS**

Il vous adresse le constat amiable d'accident joint (document 1).

Après en avoir pris connaissance, et à l'aide des documents 2 et 3, vous indiquerez quelles seront les modalités de règlement de ce sinistre : (indemnisation de votre assuré, par quel assureur, pour quel montant, possibilité d'exercice d'un recours contre l'assureur adverse, pour combien).

L'expertise réalisée sur le véhicule de votre assuré fait ressortir des dommages s'élevant à 2000 €.

2^{ème} Travail : **4 POINTS**

Monsieur Albert vous interroge sur les garanties du contrat Multirisque Habitation figurant dans le document 4.

Vous lui énumérerez celles qui le concerne en sa qualité de propriétaire occupant total.

3^{ème} Travail : **8 POINTS**

Monsieur Albert vous transmet une réclamation d'un commerçant de la ville pour des dégradations commises volontairement sur sa vitrine par son fils de 15 ans.

a) Vous indiquerez si sa responsabilité civile et celle de son fils peuvent être engagées en précisant les dispositions légales applicables.

b) Vous indiquerez si vous devez intervenir pour indemniser le commerçant au titre du contrat Multirisque Habitation figurant dans le document 4.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : **E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10**

N° sujet : **04-1729**

Coefficient:
4

Folio
1 / 5

DOCUMENT 1

constat amiable d'accident automobile

DOCUMENT 1

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits, servant à l'accélération du règlement

à signer obligatoirement par les DEUX conducteurs

1. date de l'accident	heure	2. lieu (pays, n° dépt. localité)	3. blessé(s) même léger(s)
25/10/2003	22h	Paris	non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> *
4. dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B	5. témoins noms, adresses et tél. (à souligner s'il s'agit d'un passager de A ou B)		
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> *	M. Jules		

véhicule A

5. assuré souscripteur (voir attest. d'assur.)
 Nom (majusc.) ALBERT
 Prénom _____
 Adresse (rue et n°) _____
 Localité (et c. postal) _____
 N° tél. (de 9 h. à 17 h.) _____
 L'Assuré peut-il récupérer la T.V.A. afférente au véhicule ? non oui

7. véhicule
 Marque, type _____
 N° d'immatr. (ou de moteur) _____

8. sté d'assurance ASSUR
 N° de contrat 2012 42
 Agence (ou bureau ou courtier) _____
 N° de carte verte (Pour les étrangers) _____
 Attestation d'ass. } valable jusqu'au _____
 ou carte verte }
 Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés ? non oui

9. conducteur (voir permis de conduire)
 Nom (majusc.) Albert
 Prénom _____
 Adresse _____
 Permis de conduire n° _____
 catégorie (A, B, ...) B délivré par _____ le _____
 permis valable du _____ au _____
 (Pour les catégories C, C1, D, E, F et les taxis)

12. circonstances

Mettre une croix (x) dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis.

1	en stationnement	1
2	quittait un stationnement	2
3	prenait un stationnement	3
4	sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	4
5	s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre	5
6	s'engageait sur une place à sens giratoire	6
7	roulait sur une place à sens giratoire	7
8	heurtait l'arrière de l'autre véhicule qui roulait dans le même sens et sur la même file	8
9	roulait dans le même sens et sur une file différente	9
10	changeait de file	10
11	doublait	11
12	virait à droite	12
13	virait à gauche	13
14	reculait	14
15	empiétait sur la partie de chaussée réservée à la circulation en sens inverse	15
16	venait de droite (dans un carrefour)	16
17	n'avait pas observé un signal de priorité	17

indiquer le nombre de cases marquées d'une croix

véhicule B

6. assuré souscripteur (voir attest. d'assur.)
 Nom (majusc.) DUBOIS
 Prénom _____
 Adresse (rue et n°) _____
 Localité (et c. postal) _____
 N° tél. (de 9 h. à 17 h.) _____
 L'Assuré peut-il récupérer la T.V.A. afférente au véhicule ? non oui

7. véhicule
 Marque, type _____
 N° d'immatr. (ou de moteur) _____

8. sté d'assurance BASSOR
 N° de contrat 231282
 Agence (ou bureau ou courtier) _____
 N° de carte verte (Pour les étrangers) _____
 Attestation d'ass. } valable jusqu'au _____
 ou carte verte }
 Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés ? non oui

9. conducteur (voir permis de conduire)
 Nom (majusc.) Dubois
 Prénom _____
 Adresse _____
 Permis de conduire n° _____
 catégorie (A, B, ...) B délivré par _____ le _____
 permis valable du _____ au _____
 (Pour les catégories C, C1, D, E, F et les taxis)

10. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial

11. dégâts apparents

13. croquis de l'accident

Préciser : 1. le tracé des voies - 2. la direction (par des flèches) des véhicules A, B - 3. leur position au moment du choc - 4. les signaux routiers - 5. le nom des rues (ou routes).

10. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial

11. dégâts apparents

14. observations

15. signature des conducteurs

A [Signature] B [Signature]

14. observations

Ne rien modifier au constat après les signatures et Voir déclaration de l'Assuré au verso

B.P.	Spécialité : ASSURANCE	Code Spécialité :	Durée : 2h00	Session 2004
			Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10	
			N° sujet : 04-1729	

DOCUMENT 2

CONVENTION IRSA : Extrait de l'annexe 1 « Barème de répartition des recours ».

1. LES TROIS TYPES D'ACCIDENTS

1.1 X et Y CIRCULENT DANS LE MÊME SENS

X et Y circulent sur une même file (X est heurté à l'arrière)

		RÉPARTITION DE LA CHARGE	
		X	Y
10	X et Y circulent dans le même sens.	0	1

X et Y circulent sur deux files

13	X et Y ne changent pas de file. X et Y changent de file.	1/2	1/2
15	Y change de file.	0	1
17	Y change de file et vire à gauche dans une chaussée latérale. X est présumé empiéter ou franchir l'axe médian.	1/2	1/2

1.2 X ET Y CIRCULENT EN SENS INVERSE

20	Y empiète ou franchit l'axe médian (même pour emprunter une chaussée à gauche). X est présumé circuler dans son couloir de marche.	0	1
21	X et Y empiètent l'un et l'autre sur l'axe médian ou dont la position sur la chaussée par rapport à cet axe ne peut être déterminée.	1/2	1/2

1.3 X ET Y PROVIENNENT DE CHAUSSÉES DIFFÉRENTES

30	X prioritaire de droite circule dans son couloir de marche.	0	1
31	X prioritaire de droite circule sur une chaussée à double sens et empiète ou franchit l'axe médian lorsque cet axe n'est pas constitué par une ligne continue. Y est présumé circuler dans son couloir de marche.	1/2	1/2

2. LE CAS PARTICULIER DE X A L'ARRET OU EN STATIONNEMENT

40	X en stationnement régulier (ou à l'arrêt régulier).	0	1
43	X en stationnement irrégulier (ou à l'arrêt irrégulier).	1/2	1/2

REMARQUE : Les différents croquis représentés ne sont que des illustrations du texte et ne recensent, en aucun cas, l'intégralité des situations. Pour l'utilisation de ce barème, il convient de se reporter aux Instructions d'Application Pratique.

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10

N° sujet : 04-1729

Coefficient:
4

Folio
3 / 5

DOCUMENT 3

Extrait de la CONVENTION IRSA

Titre 3

ACCIDENTS ENTRE DEUX VÉHICULES

3.1 RECOURS FORFAITAIRE

Les règles du recours forfaitaires* s'appliquent aux accidents même sans contact entre deux véhicules et deux seulement, dès que l'assiette du recours hors taxes, déterminée conformément aux 2.1 et 2.2 est inférieure ou égale, avant détermination du droit à recours conventionnel, au plafond** au 1.3.1b.

* Recours forfaitaire : 1 204 €

** Plafond : 6 500 €

3.2 RECOURS AU COÛT RÉEL

Les règles du recours au coût réel s'appliquent aux accidents entre deux véhicules et deux seulement n'entrant pas dans le champ d'application du 3.1.

3.2.1 Champ d'application

Les dispositions ci-après s'appliquent

- quel que soit le montant du dommage, aux accidents causés par un véhicule dont le conducteur refuse de communiquer son identité ou prend la fuite, s'il n'a pas reconnu ultérieurement la matérialité de l'accident.
- Lorsque l'assiette du recours hors taxes est supérieure au plafond visé au 1.3.1b.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : **E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10**

N° sujet : **04-1729**

Coefficient:
4

Folio
4 / 5

DOCUMENT 4

Extrait du contrat Multirisque Habitation

<i>Pertes et frais complémentaires</i>	
• Mesures de sauvetage	Frais engagés
• Frais de déblais et démolition avec une sous limitation pour les frais de déblais des biens appartenant à un voisin suite à une tempête	Frais engagés 1 500 € (9 839,36 FRF)
• Perte de loyers	1 an
• Perte d'usage	Valeur locative annuelle (1 an)
• Cotisation " Dommages Ouvrage "	Frais engagés
• Frais de recherche de fuites	3 100 € (20 334,67 FRF)
• Autres pertes pécuniaires justifiées	10 % de l'indemnité contenu et bâtiment sauf mention contraire indiquée aux Dispositions Particulières
<i>Option Frais mensualités d'emprunt</i>	12 mois maximum 16 000 € (104 953,12 FRF)
Garanties "Responsabilité Civile"	
<i>Responsabilité Civile Incendie / Dégâts des Eaux</i>	
• A l'égard du locataire ou du propriétaire	Sans limitation de somme pour dommages matériels 305 000 € (2 000 668,85 FRF) pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels
• A l'égard des voisins et des tiers	3 050 000 € (20 006 688,50 FRF) dont 305 000 € (2 000 668,85 FRF) pour les pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels
<i>Responsabilité Civile Séjours / Voyages / Fête Familiale</i>	
• A l'égard du propriétaire ou des voisins et des tiers :	
- Incendie et événements assimilés	1 500 000 € (9 839 355 FRF)
- Dégâts des Eaux	150 000 € (983 935,50 FRF)
<i>Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble</i>	
• Dommages corporels	4 600 000 € (30 174 022 FRF)
• Dommages matériels	1 500 000 € (9 839 355 FRF)
<i>Responsabilité Civile Vie Privée</i>	
• Dommages corporels (1)	4 600 000 € (30 174 022 FRF)
- avec une sous limitation pour les Intoxications alimentaires	460 000 € (3 017 402,20 FRF)
• Dommages matériels et pertes pécuniaires	1 500 000 € (9 839 355 FRF)
- avec une sous limitation :	
. pour les dommages matériels (et pertes pécuniaires) causés aux biens confiés lors de stages	15 000 € (98 393,55 FRF)
. pour les dommages aux biens loués	3 000 € (19 678,71 FRF) avec une franchise de 10 %, mini. 150 € (983,94 FRF)
Attention, pour les garanties " Responsabilité Civile ", l'ensemble des dommages ayant pour origine un même fait générateur constitue un seul et même sinistre.	

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : **E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10**

N° sujet : **04-1729**

Coefficient:
4

Folio
5 / 5